

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES CONCERNANT LE MARCHE CHAUFFAGE ENERGIE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION

Collège Léo LAGRANGE
42 rue de la ronde couture
08000 Charleville Mézières
Tel : 03.24.37.27.47

Représenté par M Benoit HUBSCH – Principal – Pouvoir adjudicateur

Contact pour toute demande de renseignements : M.PETITMANGIN Julien, secrétaire général

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'énergie (gaz).

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le principal
Benoit HUBSCH

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2025 **sans reconduction tacite. Le nombre et la durée des reconductions possibles doivent être limités et ne pourront excéder le double de la durée initiale du contrat, soit 6 ans.** Le non-respect de cette règle entrainera un refus de l'offre par les autorités de contrôle.

Affaire suivie par
Julien PETITMANGIN

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DE LA MISSION

Acheminement et fourniture d'énergie pour le collège Léo LAGRANGE. Contrat type P1 (gaz)

42 rue de la ronde couture
08000 CHARLEVILLE-
MEZIERES

La présence d'un site internet permettant le suivi des interventions, réclamations, consommation en volume et en tarif, consultation, réédition des factures... est un avantage à mettre en avant.

Tél. 03.24.37.27.47

Mél
int.0080925m@ac-reims.fr

Si besoin, nous vous autorisons à collecter les données techniques du PCE pour faire une offre la plus appropriée possible : PCE 04267149043588

ARTICLE 6 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Les composantes fixes hors toutes taxes devront apparaître lisiblement pour la fourniture du gaz.

Les offres seront présentées de façon synthétique **obligatoirement** en faisant apparaître **l'intégralité des coûts** (énergie, abonnement, coûts annexes, taxes et contribution ...).

L'offre devra être valable jusqu'au 30/05/2025 afin de pouvoir obtenir l'autorisation des autorités de contrôle.

Tout document de synthèse permettant de projeter le cout du marché est le bienvenu. (en fonction des consommations actuelles par exemple)

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LE TITULAIRE

Un interlocuteur du titulaire est désigné pour toute la durée du marché. Tout changement de personne devra faire l'objet d'une communication.

Il se rendra disponible pour toute question du Collège Léo LAGRANGE liée au contrat (téléphone ou messagerie électronique)

ARTICLE 8 : PROCEDURE DITE DE « BASCULE »

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture de gaz.

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat Gestionnaire du Réseau de Distribution Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

Le titulaire s'engagera par écrit sur la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison si nécessaire.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET REGLEMENT

1. Unité monétaire et paiement des factures :

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le titulaire adresse mensuellement la facturation à l'établissement. Le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours date de dépôt sur CHORUS Pro.

2. Prix : Les prix sont **encadrés** sur la période concernée.

3. Délai d'exécution : à partir du 01/12/2025

4. Critères retenus pour le jugement des offres :

- Le prix de la fourniture de gaz (HTT) : **60 %**
- Lisibilité de l'offre : **20%**
- Présence d'un site internet (Article 5) : **10%**
- L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat notamment sur les modalités de bascule avec le gestionnaire du réseau de distribution (Article 7) : **10%**

5. Pièces à fournir au titre de la consultation :

Le présent document daté et signé, une proposition de contrat, cachetés, datés et signés.

Un mémoire technique indiquant les moyens et les outils mis à disposition du Collège ainsi que la procédure de bascule avec le gestionnaire du réseau de distributions et les modalités d'optimisation tarifaire pour chaque point de livraison à réaliser lors de la bascule.

ARTICLE 10 : SIGNATURE DU CONTRAT

Après accord du conseil d'administration de fin avril 2025 et validation des autorités de contrôle, le contrat sera signé par le chef d'établissement. Il prendra effet au 1^{er} décembre 2025.

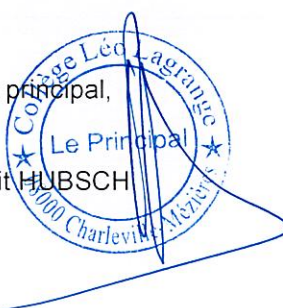
ARTICLE 11 : DATE ET LIEU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au

Mardi 22 avril 2025 à 12 heures.

Les offres seront déposées impérativement sur le site de l'AJI ou par email à l'attention de M.PETITMANGIN

Le principal,
Benoît HUBSCH



Cachet et signature du candidat